

## Formation doctorale et suivi

### Formation doctorale

#### 1. Base de travail

Extrait du relevé de conclusions du collège des ED de l'Université de février 2014 validé par la Commission Recherche de février 2014.

##### « 3. **Formation des doctorants :**

*Un total de 180 ECTS pour les études doctorales se répartit ainsi :*

- **150 ECTS** pour la Thèse
- **20 ECTS** pour les formations disciplinaires et pluridisciplinaires, chaque ED gère ceci aux mieux de ses formations et de celles qu'elle accrédite à sa discrétion
- **10 ECTS** sont réservés à la formation professionnelles en dehors des disciplines, soit au travers des formations proposées par le service de la DRED, soit sous une autre forme de validation par l'ED concernée.

*Il est convenu qu'une présence de 4h en séminaire représente l'équivalent d'un ECTS.*

*Les 30 crédits ECTS de formations doivent être validés avant la fin de la 3<sup>ème</sup> année de thèse.*

*Chaque ED définit ses propres modalités de dispense.*

*Ces dispositions sont applicables dès la prochaine rentrée 2014/2015 pour toutes les ED et ces informations seront ajoutées à la 'Charte des thèses' lors de sa prochaine révision. »*

#### 2. Proposition pour l'ED 141

##### **A – Présentation générale**

En plus du travail de recherche et de rédaction de thèse, 120 heures de formation doctorale sont obligatoires durant la thèse. **Ces 120 heures sont à effectuer durant les 3 premières années d'inscription.**

Cette obligation de formation de 120 heures s'applique aux nouveaux doctorants s'inscrivant en 1<sup>ère</sup> année lors de la rentrée universitaire 2014/2015, ainsi qu'aux doctorants s'inscrivant ultérieurement. Les doctorants inscrits avant la rentrée 2014/2015 ne sont pas soumis aux règles décrites dans le présent document.

## Formation doctorale et suivi

**Cette obligation de formation est reconnue par l'octroi de 30 ECTS.**

**150 autres ECTS sont attribués au titre de la thèse et de sa soutenance.**

**La réalisation complète du cycle doctoral se traduit donc par l'octroi de 180 ECTS, correspondant à 6 semestres (ou 3 années) de formation, quelle que soit la durée effective de la thèse.**

### **B – Organisation**

La formation doctorale est composée de :

- 80 heures de formations disciplinaires, interdisciplinaires et transversales (FD) soit un total de 20 ECTS
- 40 heures de formations professionnalisantes (FP) soit un total de 10 ECTS.

QUOI ?	FD	FP
QUELLE OFFRE ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme formation ED (séminaire de l'ED, etc.)*</li> <li>• Activités des équipes d'accueil</li> <li>• Université (autres ED, etc.)</li> <li>• Activités extérieures (séminaires et colloques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ED (ex. : formation à l'enseignement)</li> <li>• BU</li> <li>• Université (ex. : service de la formation professionnelle des doctorants)</li> <li>• Organismes extérieurs</li> </ul>
QUAND ?	A valider au cours des 3 premières années	A valider au cours des 3 premières années
COMBIEN ?	80 heures obligatoires sauf dispenses ou équivalences (cf. ci-après)	40 heures obligatoires sauf dispenses ou équivalences (cf. ci-après)

**\* Chaque année, le/la doctorant/e doit obligatoirement assister au minimum à 3 séances organisées par l'EDDSP et ce durant les trois premières années d'inscription, soit au total un minimum de 9 séances (décision du 1<sup>er</sup> Mars 2015 du Conseil de l'EDDSP).**

## Formation doctorale et suivi

### **C – Organisation du suivi**

Le/la doctorant/e établit lui-même/elle-même son parcours formation doctorale à partir d'une offre de formation et de sa situation.

**Cette formation de 120 heures doit avoir été réalisée complètement avant la fin de la 3<sup>ème</sup> année. A défaut, une dérogation pour inscription en 4<sup>ème</sup> année ne pourra pas être accordée, sauf situation exceptionnelle justifiée, et sous réserve de régularisation selon calendrier fixé par l'ED.**

Les formations suivies à l'extérieur de l'Université Paris Ovest Nanterre La Défense doivent, pour être validées, faire l'objet d'un accord de l'ED. **Il est souhaitable que cette validation intervienne avant que la formation ne soit suivie ou, à défaut, aussitôt que la formation a été suivie, sans attendre la fin de la troisième année.** Lors de la demande de validation, il convient, le cas échéant, d'indiquer le nombre d'heures dont la validation est sollicitée et de fournir le descriptif et un justificatif de participation

Chaque doctorant doit compléter et faire compléter une « Fiche de suivi » (v. modèle *infra*) chaque fois qu'il participe à une formation, manifestation, événement etc. susceptibles d'être validés au titre de la formation doctorale. La « Fiche de suivi » comporte un volet « Justificatif ». L'ED essaiera de mettre en place un livret du doctorant permettant au doctorant de centraliser ces fiches (et comprenant par ailleurs d'autres informations pratiques). En toute hypothèse, ces fiches seront téléchargeables sur le site de l'ED.

Chaque doctorant doit, lors de sa demande de dérogation pour réinscription en 4<sup>ème</sup> année, et au plus tard au moment de la soutenance si celle-ci est antérieure, remettre au bureau de l'École doctorale :

- L'ensemble des « Fiches de suivi » complétées, en joignant les justificatifs (justificatif de présence, programme de colloque, etc.);
- Un récapitulatif établi par le/la doctorant/e à partir des fiches de suivi (v. *infra* le modèle de récapitulatif).

Le cas particulier du/de la doctorant/e soutenant sa thèse dans un délai inférieur à trois ans sera apprécié par la direction de l'ED

## Formation doctorale et suivi

### **D – Dispenses et équivalences**

Des dispenses ou équivalences sont proposées dans les cas qui suivent.

1. Formation professionnalisante (FP) : équivalence selon la situation de l'étudiant/e (lien avec la vie professionnelle)

SITUATION DU DOCTORANT	EQUIVALENCE au titre de la formation professionnelle (FP)
Doctorant en CIFRE	40 h. au titre de la FP (10 ECTS)
Doctorant contractuel bénéficiaire d'un avenant pour activités complémentaires (même si l'activité ne dure qu'une année)	40 h. au titre de la FP (10 ECTS)
Doctorant chargé de TD à hauteur cumulée d'au moins 64 h durant les 3 premières années	40 h. au titre de la FP (10 ECTS)
Doctorant chargé de TD à hauteur cumulée d'au moins 32 h durant les 3 premières années	20 h. au titre de la FP (5 ECTS)
Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 10 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années	40 h au titre de la FP (10 ECTS)

## Formation doctorale et suivi

SITUATION DU DOCTORANT	EQUIVALENCE au titre de la formation professionnelle (FP)
Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 9 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années	36 h. au titre de la FP (9 ECTS)
Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 8 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années	32 h. au titre de la FP (8 ECTS)
Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 7 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années	28 h. au titre de la FP (7 ECTS)
Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 6 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années	24 h. au titre de la FP (6 ECTS)
Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 5 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années	20 h au titre de la FP (5 ECTS)
Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 4 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années	16 h au titre de la FP (4 ECTS)

## Formation doctorale et suivi

SITUATION DU DOCTORANT	EQUIVALENCE au titre de la formation professionnelle (FP)
Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 3 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années	12 h. au titre de la FP (3 ECTS)
Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de 2 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années	8 h. au titre de la FP (2 ECTS)
Doctorant ayant une activité professionnelle (contrat de travail, stage rémunéré ou situations équivalentes) de moins de 2 mois continus équivalent temps plein sur les 3 premières années	Aucune équivalence

Le/la doctorant/e correspondant aux statuts ci-dessus est donc dispensé/e des 40 heures de formation professionnalisante, sur justificatifs, et se voit attribuer par équivalence 10 ECTS au titre de la FP sur ces bases.

Le/la doctorant/e contractuel/le sans activité complémentaire durant les 3 premières années de thèse ne bénéficie d'aucune équivalence et est donc soumis/e à l'obligation de suivre 40 heures de formation au titre de la FP.

## Formation doctorale et suivi

### 2. Dispenses pour les étudiants résidents à l'étranger

Le/la doctorant/e résidant à l'étranger pendant toute la durée de la thèse est dispensé/e automatiquement de 60 heures de formation disciplinaire (15 ECTS). Il/elle reste donc tenu/e de 60 heures de formation (20 h. au titre de la formation disciplinaire et 40 h. au titre de la formation professionnalisante), soit 15 ECTS (5 pour la FD et 10 pour la FP) à effectuer soit lors de la période de séjour en France, soit à l'étranger (formations et colloques ayant lieu dans le pays de résidence ou dans un autre pays). Ce/tte doctorant/e est invité/e à transmettre à l'ED, avant le suivi de la formation (notamment professionnalisante), un descriptif de celle-ci pour s'assurer des possibilités de validation.

Le/la doctorant/e résidant à l'étranger qui a une activité salariée ne se voit attribuer, dans les mêmes conditions que les étudiants salariés résidant en France (voir ci-dessus), une équivalence à hauteur de 40h (10 ECTS) au titre de la formation professionnalisante.

### ***E – Barème horaire des formations***

Les formations sont prises en compte par modules de deux minimum.

En conséquence :

- Seules les formations d'au moins 2 heures sont prises en comptes ;
  - Une formation de 2 heures correspond à 0,5 ECTS ;
  - Une formation de 3 heures est prise en compte pour 2 heures soit 0,5 ECTS ;
  - Une formation de 4 heures correspond à 1 ECTS ;
  - Une formation de 5 heures est prise en compte pour 4 heures soit 1 ECTS ;
  - Une formation de 6 heures correspond à 1,5 ECTS ;
  - Une formation de 7 heures est prise en compte pour 6 heures soit à 1,5 ECTS ;
  - Une formation de 8 heures correspond à 2 ECTS ;
- Etc.

## Formation doctorale et suivi

Dans un souci de lisibilité, ces données sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Formation (FD ou FP) de moins de 2 heures	0 ECTS
Formation (FD ou FP) de 2 heures	0,5 ECTS
Formation (FD ou FP) de 3 heures	0,5 ECTS
Formation (FD ou FP) de 4 heures	1 ECTS
Formation (FD ou FP) de 5 heures	1 ECTS
Formation (FD ou FP) de 6 heures	1,5 ECTS
Formation (FD ou FP) de 7 heures	1,5 ECTS
Formation (FD ou FP) de 8 heures	2 ECTS

Les formations (FD ou FP) prises en compte dans le barème ci-dessus sont les suivantes :

- a) Les formations (FD et FP) proposées spécifiquement aux doctorants au sein de l'Université Paris Ovest Nanterre la Défense (par l'ED DSP 141, les autres ED, les Centres de recherche, etc. Ex. : assister à une conférence, un séminaire, un colloque) ;
- b) Les formations professionnalisantes (FP) extérieures à l'Université Paris Ovest Nanterre La Défense ;
- c) Les formations disciplinaires (FD) extérieures à l' Université Paris Ovest Nanterre (ex. : assister à un séminaire ou un colloque) ;
- d) La formation disciplinaire **par** la recherche est comptabilisée par la base du tableau suivant :



## Formation par la recherche

TYPE	Equivalence formations disciplinaires
1 intervention orale (colloque, séminaire, etc.)	24 heures (6 ECTS)
1 publication de 18000 signes minimum	24 heures (6 ECTS)
Activité d'organisation ou d'administration de la recherche (ex. membre d'un comité de rédaction, direction d'ouvrage, conception/organisation d'un colloque, organisation de colloque, conception / organisation de séminaire, direction d'un numéro de revue, prise en charge de la publication des actes d'un colloque, etc.)	24 heures (6 ECTS)
Autres situations (participation à un programme collectif de recherche, etc.)	A l'appréciation de la direction de l'ED

## Suivi de la formation des doctorants

Chaque doctorant/e doit compléter et faire compléter une « Fiche de suivi » (v. modèle *infra*) chaque fois qu'il/elle participe à une manifestation susceptible d'être validée au titre de la formation doctorale (voir le document « Formation doctorale »).

Chaque doctorant/e doit, lors de sa demande de dérogation pour réinscription en 4<sup>ème</sup> année, et au plus tard au moment de la soutenance si celle-ci est antérieure, remettre au bureau de l'École doctorale :

- L'ensemble des fiches complétées, en joignant les justificatifs (ex. programme de colloque) ;
- Un récapitulatif établi par le/la doctorant/e à partir des fiches de suivi (v. *infra* le modèle de récapitulatif).

## FICHE DE SUIVI DE FORMATION DOCTORALE

Chaque doctorant/e doit compléter et faire compléter une « Fiche de suivi chaque fois qu'il/elle participe à une manifestation susceptible d'être validée au titre de la formation doctorale (voir le document « Formation doctorale ». La « Fiche de suivi » comprend trois parties (« Partie à remplir par le/la doctorant/e » ; « Partie justificatif » ; « Partie réservée à l'ED »).

### **I – PARTIR À REMPLIR PAR LE/LA DOCTORANT/E**

- 1) Numéro d'ordre de la fiche de suivi (il convient de numéroter vos fiches de suivi)
- 2) Identification du doctorant/de la doctorante :
  - Nom
  - Prénom
  - Numéro d'étudiant
- 3) Éléments concernant la formation (joindre le programme de la manifestation)
  - Lieu
  - Date
  - Titre
  - Organisateur (Institution ou personne)
  - Durée
  - Vous avez participé à cette manifestation comme : auditeur/intervenant (rayer la mention inutile)
- 4) Nombre d'heures dont la validation est sollicitée
  - Formation prévue dans le barème : validation sollicitée pour ..... heures
  - Formation non prévue dans le barème : validation sollicitée pour ..... Heures

### **SIGNATURE DU /DE LA DOCTORANT/E**

### **II – PARTIE « JUSTIFICATIF » : A FAIRE REMPLIR PAR LE RESPONSABLE DE LA FORMATION/MANIFESTATION**

Je, soussigné(e) (nom et fonction) ..... Atteste que le/la doctorant/e désigné/e ci-dessus a assisté/participé à la manifestation indiquée ci-dessus.

Lieu, date, signature et cachet

### **III – PARTIE RÉSERVÉE À L'ÉCOLE DOCTORALE**

Formation prévue dans le barème : nombre d'heures validées

Formation hors barème : validée (nombre d'heures validées)/ ou non validée

## Récapitulatif de la formation doctorale

### ÉLÉMENTS CONCERNANT LE/LA DOCTORANT/E

Nom  
Prénom  
Adresse permanente  
Adresse électronique  
Date de 1<sup>ère</sup> inscription en doctorat  
Directeur/trice de thèse  
Sujet de thèse  
Situation (rayer la mention inutile)  
 Doctorant/e contractuel/le bénéficiaire d'un avenant  
 Doctorant/e contractuel/le non bénéficiaire d'un avenant  
 Doctorant/e CIFRE  
 Doctorant/e salarié/e autre que CIFRE  
 ATER  
 Doctorant/e non financé/e

### I – FORMATION DISCIPLINAIRE (80 h.)

Numéro d'ordre de la fiche de suivi	Date	Intitulé et nature de la formation (colloque, séminaire, intervention etc.)	Organisateur (Institution ou personne)	Nombre d'heures dont la validation est sollicitée

Nombre total d'heures dont la validation définitive est sollicitée au titre du module « Formation disciplinaire » :

## Récapitulatif de la formation doctorale

### II – FORMATION PROFESSIONNALISANTE (40 h.)

Numéro d'ordre de la fiche de suivi	Date	Intitulé et nature de la formation (colloque, séminaire, intervention etc.)	Organisateur (Institution ou personne)	Nombre d'heures dont la validation est sollicitée

**Nombre total d'heures dont la validation définitive est sollicitée au titre du module « Formation professionnalisante » :**

Fait le

SIGNATURE DU DOCTORANT

=====

Partie réservée à l'École doctorale :

- Doctorant(e) ayant validé sa formation doctorale en 3 ans (30 ECTS)
- Doctorant(e) n'ayant pas validé sa formation doctorale en 3 ans.
  - Autorisé(e) à se réinscrire en 4<sup>ème</sup> année et descriptif de la formation restant à valider avant (indiquer la date) :
  - Non autorisé à se réinscrire

Date

Signature du directeur/de la directrice de l'ED et cachet de l'ED.